

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF1257

présenté par

M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 20:, insérer l'article suivant:**

Le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » est clos le 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les principes de lisibilité du budget de l'État, cet amendement supprime le compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », sous réserve d'un financement direct par l'État des organismes précédemment financés par le CAS.